

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 15 avril 2022
DEL-2022-35**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 29
- * de Représentés : 10
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Monsieur RICCI Pierre-Paul 1^{er} adjoint de la Commune de LORETO DI CASINCA, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Félix TAMBINI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. René GATTACCECA, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, Mme. Stella PIERI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET: Demande de financement pour l'acquisition de matériel évènementiel.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 19 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 avril 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 11 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 15 avril 2022. (Le délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du Conseil communautaire).

Département de la Haute-Corse

Le Président expose à l'Assemblée délibérante que pour les besoins de la Communauté de communes et plutôt que de faire la location de matériels événementiels et ainsi répondre par la même à la volonté inscrite dans les statuts, de disposer de matériels propres mutualisables avec les communes membres dans le cadre de leurs manifestations.

Le matériel événementiel porte sur l'acquisition d'un chapiteau, de dix Garden, d'une estrade et de chaises pour un montant de **70 000.00 € H.T.**

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de **la Collectivité de Corse** par le biais de la dotation quinquennale et propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant H. T
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	80 %	56 000.00 €
Communauté de communes	40 %	14 000.00 €
TOTAL	100 %	70 000.00 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement pour l'acquisition de matériel événementiel.
- **D'Autoriser** et **mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

